



VILLE DE
SANCOINS

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision du Maire

N°91/2026

Objet : Marché de fourniture et pose d'un caisson VMC (ventilation mécanique contrôlée), dans un bâtiment communal, sis 5 rue Saint-Jacques – 18600 SANCOINS

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la municipalité a inscrit au budget 2026 la fourniture et la pose d'un caisson VMC (ventilation mécanique contrôlée), dans un bâtiment communal, sis 5 rue Saint-Jacques – 18600 SANCOINS ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : entreprises BRUGIAL Franck et EIRL Michel ROLLAND ;

Considérant que la proposition tarifaire de l'entreprise BRUGIAL Franck est la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre tarifaire de l'entreprise BRUGIAL Franck, Z.A. des Grivelles – 18600 SANCOINS, concernant la fourniture et la pose d'un caisson VMC (ventilation mécanique contrôlée), dans un bâtiment communal, sis 5 rue Saint-Jacques – 18600 SANCOINS.

Article 2 : de dire que le coût total est de 674,07 € HT.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026, en section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Sancoins, le 14 avril 2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 15/04/2026

Mode de publication : mise en ligne.